

**CONDITIONS DEFINITIVES  
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 27 octobre 2008

**Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice CAC 40®  
émise par**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



**BNP PARIBAS**

*(en qualité de Garant)*

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

**AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle de son investissement.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**DISPONIBILITE DES DOCUMENTS**

*Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008 et le Supplément n°08-0212 en date du 8 octobre 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.*

*Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.*

**Dispositions Générales**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Autorisation  | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 21 mai 2008.  |
| 2. Nombre de Certificats   | Voir tableau §20.  |
| 3. (a) Tranches de Certificats   | 1 Tranche.   |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante                          | Non Applicable.  |
| 4. Type de Certificats   | Certificats à Capital Protégé.<br><b>(« Certificat Protect »).</b>   |
| 5. Date d'émission des Certificats   | 29 octobre 2008  |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat)  | Voir tableau §20.  |
| 7. Forme des Certificats   | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent   | <b>Indice CAC 40®</b><br>Code Bloomberg: CAC ; Code Reuters: .FCHI<br>Site internet : <a href="http://www.euronext.com/fr">http://www.euronext.com/fr</a>                        |
| 9. Promoteur / Marché Lié  | NYSE Euronext Paris / Euronext.liffe   |
| 10. Parité   | 100 Certificats pour un Indice   |
| 11. Niveau initial du sous-jacent  | 3410   |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte  | Non  |
| 13. Date d'Evaluation  | Voir tableau §20.  |
| 14. Heure(s) d'Evaluation  | Non Applicable   |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique   | Non Applicable   |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire  | Non Applicable   |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable   |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré   | Non Applicable   |
| 19. Autres définitions   | Non Applicable   |
| 20. Tableau  |  |

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Prix d'Exercice 1 (EUR)	Prix d'Exercice 2 (EUR)	Date d'Evaluation
1A	CAC 40®	50 000	34,10	2898,50	4433,00	15-oct-10

**Règlement**

21. Date de Règlement 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation
22. Niveau(x) de Référence Prix d'Exercice 1 et Prix d'Exercice 2  
(Voir tableau §20)
23. Modalités de Règlement Règlement en Espèces
24. Calcul du Montant de Règlement
- A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :
- si la Valeur Finale est supérieure ou égale au Prix d'Exercice 2 : **[Valeur Initiale + Coefficient de Participation (Prix d'Exercice 2 - Valeur Initiale)] divisée par la Parité.**  
=> Soit :  $[3410 + 100\%*(4433-3410)] / 100 = 44,33 \text{ EUR}$ .
  - si la Valeur Finale est inférieure au Prix d'Exercice 2 et supérieure ou égale à la Valeur Initiale : **[Valeur Initiale + Coefficient de Participation (Valeur Finale - Valeur Initiale)] divisée par Parité.**  
=> Soit :  $[3410 + 100\%*(Valeur\ Finale - 3410)] / 100$ .
  - si la Valeur Finale est supérieure au Prix d'Exercice 1 et inférieure à la Valeur Initiale : **Valeur Finale divisée par Parité.**  
=> Soit :  $Valeur\ Finale / 100$ .
  - si la Valeur Finale est inférieure ou égale au Prix d'Exercice 1 : **Prix d'exercice 1 divisé par la Parité.**  
=> Soit :  $2898.5 / 100 = 28,985 \text{ EUR}$ .
- Où :
- Valeur Initiale** (ou Valeur Initiale du sous-jacent) : correspond au Niveau initial du sous-jacent (voir §11) ;
  - Prix d'exercice 1** : correspond à la protection de 85% de la Valeur Initiale du sous-jacent (Voir tableau §20) ;
  - Prix d'exercice 2** : correspond à 130% de la Valeur Initiale du sous-jacent (Voir tableau §20) ;
  - Coefficient de Participation** : 100% ;
  - Valeur Finale** : Cours de compensation du Future CAC 40® à la Date d'Evaluation.
25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR

- |  |                |
|--|----------------|
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable |
| 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :  | Non Applicable |
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :   | Non Applicable |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :   | Non Applicable |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :  | Non Applicable |
| 31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :   | Non Applicable |
| 32. Autres dispositions :  | Non Applicable |

### **Dérèglement du Marché**

- |   |                |
|---|----------------|
| 33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable |
| 34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)                     | Non Applicable |
| 35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert   | EURIBOR        |
| 36. Autres dispositions   | Non Applicable |

### **Cotation sur Euronext Paris**

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| 37. Négociation         | Les Certificats se négocient à l'unité  |
| 38. Date de radiation   | La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée. |
| 39. Publication au BALO | Non Applicable  |

**Compensation et distribution**

40. Code ISIN	NL0006453706
41. Code Commun	39594838
42. Code Mnémonique	1479B
43. Agent Financier	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant	Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant	Non Applicable
47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)	L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :	Non Applicable

**AVERTISSEMENT****Indice CAC 40<sup>®</sup>**

*Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40<sup>®</sup>» et «CAC<sup>®</sup>» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.*